
SEANCE DU 7 AVRIL 2010

DÉCISION N° 2010/ 26 / L11/ 2

**PROJET DE PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11
DU METRO ENTRE MAIRIE DES LILAS
ET ROSNY-BOIS-PERRIER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 21 décembre 2009, reçue le 28 décembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro, de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier,
 - vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009,
 - vu sa décision n° 2010/06/L11/1 du 3 février 2010 recommandant au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant,
 - vu la lettre en date du 17 mars 2010 de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France sollicitant la désignation d'un garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. Jean-Pierre TIFFON en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro.


Philippe DESLANDES